

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25/09/2024

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 25 septembre 2024 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

PRÉSENTS

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. DELUGA François, Conseiller municipal de LE TEICH
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLE
- M. RECORs Roger, Maire-adjoint de CESTAS
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

REPRÉSENTÉS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à Mme LE YONDRE*)
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. BILLOUX*)
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à Mme BOURSEAU*)
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à M. DURANT*)
- M. POIGNONEC Michel, Maire de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. MAU*)
- M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS (*procuration à M. PEScina*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)

EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- M. CHARIER Alain, Conseiller départemental
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
- Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMAIRE Anne-Marie

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 11 septembre 2024 à chaque membre du Conseil d'administration.

Délibération n° DE-0052-2024

Rapporteur : **Mme VIANDON**

Objet : **Mission facultative d'accompagnement en évolution professionnelle – Actualisation de la tarification**

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que, par la délibération n° DE-0013-2019 du 13 février 2019, une mission facultative de bilan professionnel a été créée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements publics locaux du département souhaitant accompagner leurs agents dans leurs démarches de transition professionnelle. Cette prestation fait partie des missions du service Mobilités, accompagnement des parcours professionnels.

Il est rappelé qu'il revient au Conseil d'administration de définir les tarifs applicables aux missions facultatives exercées à la demande des collectivités.

S'agissant de la mission de bilan professionnel, l'intervention des conseillers en évolution professionnelle du Centre de Gestion, formés et habilités à suivre ces agents est facturée, au tarif horaire de 52 euros.

Il est précisé que l'accompagnement effectué dans le cadre de cette mission, qui se décline par la réalisation d'un bilan professionnel, peut, en termes de durée, varier entre un minimum de 30 heures et un maximum de 40 heures.

Compte tenu de l'évolution des charges du service et afin de tendre vers l'équilibre financier de cette mission, le Président propose de revaloriser le coût annuel de la mission de 3%. Ce taux correspond à l'évolution de l'indice SYNTEC en glissement annuel (juillet 2023- juillet 2024). Le taux horaire passerait en conséquence à 54 euros.

Le coût de recours à la mission pour les collectivités s'élèverait donc sur ces bases, et par accompagnement, entre 1 620 euros (hypothèse d'un accompagnement sur la durée minimale de 30 heures) et 2 160 euros (hypothèse d'un accompagnement sur la durée maximale de 40 heures).

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE :

- Le nouveau tarif horaire pour la mission de bilan professionnel telle que proposée par le Président.

DIT QUE :

- Le nouveau tarif entrera en vigueur pour la facturation liée aux demandes d'accompagnement formalisées par les collectivités à partir du 1^{er} janvier 2025.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25/09/2024

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 25 septembre 2024.

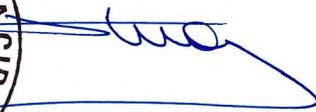
La secrétaire de séance,



Anne-Marie LEMAIRE

Membre du Conseil d'administration du C.C.A.S
VILLENAVE D'ORNON

Le Président,



Didier MAU

Président de la Communauté de Communes
MEDOC - ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉE LE :



ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° DE-0052-2024 :

Bilan professionnel

Annexe à la convention-cadre de recours à la mission de bilan professionnel proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Bilan professionnel

ANNEXE A LA CONVENTION-CADRE DE RECOURS A LA MISSION DE BILAN PROFESSIONNEL PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2025

Délibération n° DE-0052-2024 du 25 septembre 2024

Taux horaire	54€
--------------	-----

La facturation de la collectivité pour la mise en œuvre et la réalisation d'un bilan professionnel est effectuée sur la base d'un taux horaire corrélé au nombre d'heures consacrées par le conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion à cet accompagnement.

Ce nombre d'heures, dont le volume peut varier, conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention-cadre de recours au bilan professionnel, de 30 à 40, est précisé dans les états récapitulatifs transmis à la collectivité par le Centre de Gestion à l'issue de chacune des trois phases du bilan professionnel (précisées à l'article 3 de la convention).

Le coût de recours à la mission pour les collectivités s'élève donc sur ces bases, et par accompagnement, entre 1 620 euros (hypothèse d'un accompagnement sur la durée minimale de 30 heures) et 2 160 euros (hypothèse d'un accompagnement sur la durée maximale de 40 heures).

La facturation est établie par le Centre de Gestion qui émet les titres de recettes correspondants à l'issue de chaque phase du bilan professionnel.

Cette grille tarifaire pourra être actualisée par le Conseil d'administration pour tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement du service.

□ □ □ □